SÉANCE ORDINAIRE 4 JUILLET 2017

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC TENUE LE QUATRIÈME JOUR DU MOIS DE JUILLET DEUX MILLE DIX-SEPT SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR BENOIT PROULX, MAIRE. LA SÉANCE DÉBUTE À VINGT HEURES.

À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS

- M. Benoit Proulx, maire
- M. Louis-Philippe Marineau, conseiller
- M. Donald Robinson, conseiller
- M. Nicolas Villeneuve, conseiller
- M. Alain Théorêt, conseiller
- M. Michel Thorn, conseiller

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

- M. Stéphane Giguère, directeur général
- M. Francis Daigneault, directeur des services techniques et de l'urbanisme

ÉTAIT ABSENTE

Mme Marie-Ève Corriveau, conseillère

Dans la salle: 13 personnes présentes

❖ OUVERTURE DE LA SÉANCE

Résolution numéro 244-07-2017

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2017

CONSIDÉRANT QU' il y a quorum;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau ET UNANIMEMENT RÉSOLU que monsieur le maire, monsieur Benoit Proulx, déclare la séance ouverte.

❖ ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution numéro 245-07-2017

2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 juillet 2017.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 Ouverture de la séance ordinaire du 4 juillet 2017

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 2.1 Adoption de l'ordre du jour
- 3. PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2017

4. PROCÈS-VERBAL

4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2017

5. ADMINISTRATION

- 5.1 Dépôt de la liste des comptes à payer du mois de juillet 2017, approbation du journal des déboursés du mois de juillet 2017 incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 11-2016
- 5.2 Précision concernant le règlement d'emprunt 06-2017 décrétant un emprunt et une dépense de 258 850 \$ aux fins de réaliser des travaux des remplacement de deux puits d'alimentation de la station d'eau potable
- 5.3 Rémunération du personnel électoral scrutin du 5 novembre 2017
- 5.4 Affectation d'une partie du surplus accumulé de l'exercice financier 2016 au surplus affecté pour le service d'aqueduc et d'une seconde partie au surplus affecté pour le service d'égout
- 5.5 Affectation du solde disponible du règlement d'emprunt 07-2003 au remboursement de la dette à long terme
- 5.6 Transfert de réserves financières en excédents de fonctionnement affectés
- 5.7 Nomination d'un fonctionnaire responsable de l'application du RCI-2005-01
- 5.8 Nomination d'une personne désignée aux fins de traiter les mésententes concernant l'application de la loi sur les compétences municipales

6. TRANSPORT

- 6.1 Destruction biologique des mauvaises herbes le long des trottoirs et des bordures de béton
- 6.2 Reprofilage de fossé à divers endroits
- 6.3 Travaux de scellement de fissures de béton bitumineux sur diverses rues
- 6.4 Travaux d'investigation et de remplacement des sellettes d'aqueduc sur la 59° avenue sud, entre la rue Dumoulin et la limite de la municipalité de Pointe-Calumet
- 6.5 Octroi d'un mandat pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie dans le cadre d'un contrat pour la fourniture et l'installation de luminaires solaires le long d'une piste cyclable et d'un sentier piétonnier

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 Projet d'entente modifiée relative à l'entraide de la sécurité incendie de la MRC de Deux-Montagnes

8. <u>URBANISME</u>

- 8.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
- 8.2 Approbation des recommandations du comité consultatif d'urbanisme (CCU) relativement à l'application du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
- 8.3 Demande de dérogation mineure numéro DM03-2017, visant la réduction de la marge latérale d'un garage détaché pour l'immeuble identifié par le numéro de lot 1 733 782, situé au 290, rue du Parc

9. LOISIRS ET CULTURE

- 9.1 Bonification de l'horaire d'ouverture de la bibliothèque municipale
- 9.2 Octroi du contrat pour le réaménagement du stationnement et la construction d'une patinoire extérieure au parc Paul-Yvon Lauzon (phase III)
- 9.3 Abolition du critère d'âge minimum Politique de l'élite sportive et culturelle

10. ENVIRONNEMENT

10.1 Autorisation pour le dépôt de plans pour le projet domiciliaire « Terre Rybicki » au Ministère du développement durable, de l'environnement, et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC)

11. HYGIÈNE DU MILIEU

- 11.1 Travaux de réparation des regards-puisards d'égout pluvial
- 11.2 Remplacement du panneau de dosage de la station d'eau potable

12. AVIS DE MOTION

- 12.1 Avis de motion relatif à l'adoption du projet de règlement numéro 16-2017, visant la modification du règlement numéro 05-2001 concernant la construction des rues, afin de préciser les normes relatives aux matériaux utilisés pour la construction des canalisations de fossés
- 12.2 Avis de motion relatif à l'adoption du projet de règlement numéro 17-2017, visant la modification du règlement de zonage numéro 4-91, afin de modifier les dispositions concernant les clôtures

13. PRÉSENTATION DE PROJET DE RÈGLEMENT

Présentation du projet de règlement numéro 16-2017, visant la modification du règlement numéro 05-2001 concernant la construction des rues, afin de préciser les normes relatives aux matériaux utilisés pour la construction des canalisations de fossés

14. <u>ADOPTION DE RÈGLEMENTS</u>

- 14.1 Adoption du règlement numéro 11-2017 visant la modification du règlement de zonage numéro 4-91, aux fins de créer la zone résidentielle R-2 381 à même une partie de la zone R-1 320
- 14.2 Adoption du second projet de règlement numéro 12-2017 visant la modification du règlement de zonage numéro 4-91, afin d'agrandir la zone R-1 210 à même une partie de la zone P-1 353 et de modifier les normes de lotissement de celles-ci
- 14.3 Adoption du projet de règlement numéro 17-2017, visant la modification du règlement de zonage numéro 4-91, afin de modifier les dispositions concernant les clôtures

15. CORRESPONDANCE

16. <u>PÉRIODE DE QUESTIONS</u>

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

❖ PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 4 JUILLET 2017

Le maire invite les personnes présentes à soumettre leur questionnement concernant uniquement l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 juillet 2017.

En ce qui concerne l'item relatif à l'octroi d'un contrat pour le réaménagement du parc Paul-Yvon Lauzon, phase III, une citoyenne interroge le maire pour savoir si le stationnement sera agrandi dans le cadre des travaux.

- Le maire répond défavorablement.

En lien avec l'item relatif aux travaux d'investigation et de remplacement des sellettes d'aqueduc sur la 59e avenue sud, entre la rue Dumoulin et la limite de la municipalité de Pointe-Calumet, le conseiller monsieur Alain Théorêt interroge le maire afin savoir si le prix soumissionné inclus l'installation des sellettes.

- Le maire répond par l'affirmative.

En ce qui concerne l'item de l'octroi d'un contrat pour le réaménagement du parc Paul-Yvon Lauzon, phase III, le conseiller monsieur Alain Théorêt aimerait savoir si les citoyens pourraient avoir accès aux coûts détaillés des différents éléments visés par le contrat (clôture, stationnement, patinoire, etc.)

- Le directeur général répond que le bordereau de soumission ne constitue pas un document public et qu'il ne pourra pas être diffusé.

En ce qui concerne l'item relatif au Dépôt de la liste des comptes à payer du mois de juillet 2017, approbation du journal des déboursés du mois de juillet 2017 incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 11-2016, le conseiller monsieur Alain Théorêt aimerait obtenir une précision concernant l'association d'une dépense à un dossier judiciarisé.

Monsieur le maire ouvre la période de questions relatives à l'ordre du jour à 20 h01.

N'ayant aucune question, monsieur le maire clôt la période de questions à 20 h 09.

❖ PROCÈS-VERBAL

Résolution numéro 246-07-2017

4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUIN 2017

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2017 tel que rédigé.

❖ ADMINISTRATION

Résolution numéro 247-07-2017

5.1 DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE JUILLET 2017, APPROBATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE JUILLET 2017 INCLUANT LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU **DU RÈGLEMENT NUMÉRO 11-2016**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser le paiement des comptes du fonds d'administration présentés sur la liste établie au 04-07-2017 au montant de 334 469.68 \$. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 04-07-2017 au montant de **552 476.73 \$**, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 11-2016 sont approuvées.

Résolution numéro 248-07-2017

5.2 PRÉCISION CONCERNANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 06-2017 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 258 850 \$ AUX FINS DE RÉALISER DES TRAVAUX DES REMPLACEMENT DE DEUX **PUITS D'ALIMENTATION DE LA STATION D'EAU POTABLE**

CONSIDÉRANT

l'adoption du règlement d'emprunt, numéro 06-2017, en date du 3 avril 2017;

CONSIDÉRANT QUE la demande de précision du Ministère des affaires municipales, chargé de l'approbation des règlements d'emprunt municipaux, concernant la portion du financement attribuable à la municipalité de Pointe-Calumet;

EN CONSÉQUENCE.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'apporter les modifications au règlement d'emprunt numéro 06-2017, décrétant un emprunt et une dépense de 258 850 \$ aux fins de réaliser des

travaux de remplacement de deux puits d'alimentation de la station d'eau potable, comme suit :

- L'article 4 est modifié en remplaçant le montant de 258 850 \$ par 500 000 \$;
- L'article 5 est modifié par l'ajout des alinéas suivants :
 - o Le conseil affecte à la réduction du solde un montant de 241 150 \$ à son fonds général afin d'acquitter temporairement la part de la municipalité de Pointe-Calumet dans le cadre du paiement des factures progressives découlant de la réalisation des travaux;
 - o L'affectation au fonds général est temporaire et d'une durée d'au plus 30 jours compte tenu du remboursement intégral des sommes par la municipalité de Pointe-Calumet tel que prévu à l'entente intermunicipal, daté de mars 2017.

Résolution numéro 249-07-2017 5.3 <u>RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL – SCRUTIN DU 5 NOVEMBRE 2017</u>

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de décréter la rémunération des officiers et du personnel électoral dans le cadre de l'élection municipale 2017 comme suit :

RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT D'ÉLECTION					
Élection		3 500 \$			
Acclamation					
SECRÉTAIRE D'ÉLECTION (LES 3/4 DE LA RÉMUNÉRATION TOTALE DU PRÉSIDENT)					
Élection					
Acclamation					
RÉMUNÉRATION DU PE	RSONNEL AFFECTÉ AUX COMMISSIONS DE RÉVISION				
Réviseur		200 \$			
Secrétaire	Pour chaque session	150 \$			
Agent réviseur		150 \$			

RÉMUNÉRATION DU TRÉSORIER			
Pour le rapport de dépenses électorales d'un parti politique autorisé, par candidat	50 \$		
Pour chaque rapport financier d'un candidat indépendant autorisé			
Pour chaque rapport financier d'un parti autorisé			
Pour l'ensemble des autres fonctions qu'il exerce à l'occasion d'une élection, une			
rémunération égale au produit de la multiplication par le nombre de candidats à cette			
élection du montant suivant :			
- pour chaque candidat indépendant autorisé pour chaque candidat d'un parti autorisé	50 \$ 25 \$		
hara a salas a			

Le cumul de fonctions donne droit seulement à la rémunération la plus élevée. Tout membre du personnel électoral a le droit de recevoir une rémunération pour les fonctions qu'il exerce. Lorsqu'aucune rémunération n'a été établie, ce qui est généralement le cas pour les personnes dont le président d'élection requiert les services à titre temporaire, le membre du personnel électoral a droit à la rémunération convenue avec le président d'élection.

RÉMUNÉRATION DU PERSO	NNEL AFFECTÉ AU SCRUTIN			
Scrutateur – scrutin général	Cette rémunération comprend la formation et la présence, le jour du scrutin, de 9h jusqu'au dépouillement complet et recensement des votes (environ 18 h)			
Scrutateur – scrutin par anticipation	Cette rémunération comprend la formation et la présence, le jour du vote par anticipation de 11h à 20h30 et le 5 novembre de 19h30, jusqu'au dépouillement complet et recensement des votes (environ 17 h)	230 \$		
Secrétaire – scrutin général	Cette rémunération comprend la formation et la présence, le jour du scrutin, de 9h jusqu'au dépouillement complet et recensement des votes (environ 18 h)	225 \$		
Secrétaire— scrutin par anticipation	Cette rémunération comprend la formation et la présence, le jour du vote par anticipation de 11h à 20h30 et le 5 novembre de 19h30, jusqu'au dépouillement complet et recensement des votes (environ 17 h)	210\$		
Primo	Vote par anticipation – de 11h à 20h	300 \$		
111110	Scrutin général – 9h à 20h	400 \$		
Préposé à la table d'accueil (1)				
Personnel à la table de vérification de l'identité de l'électeur (2)	Vote par anticipation – de 11h à 20h Scrutin général – 9h à 20h	140\$		
* Tous les repas sont inclus lors des journées de scrutin				

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-140-00-141.

Résolution numéro 250-07-2017

5.4 AFFECTATION D'UNE PARTIE DU SURPLUS ACCUMULÉ DE L'EXERCICE FINANCIER 2016 AU SURPLUS AFFECTÉ POUR LE SERVICE D'AQUEDUC ET D'UNE SECONDE PARTIE AU SURPLUS AFFECTÉ POUR LE SERVICE D'ÉGOUT

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport financier pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2016;

CONSIDÉRANT les surplus enregistrés aux départements d'aqueduc et d'égout;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac approprie une somme de 85 589.28 \$ du surplus de l'exercice financier 2016 provenant des revenus des taxes de service d'égout et d'aqueduc aux fins d'affecter une somme de 52 644.33 \$ aux dépenses d'exercices ultérieurs du service d'égout municipal et une somme de 32 944.95 \$ aux dépenses d'exercices ultérieurs du service d'aqueduc.

Résolution numéro 251-07-2017

5.5 AFFECTATION DU SOLDE DISPONIBLE DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 07-2003 AU REMBOURSEMENT DE LA DETTE À LONG TERME

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt 07-2003 a été refinancé en date du 13 décembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 07-2003 avait un solde disponible de règlement d'emprunt fermé de 355 856 \$;

CONSIDÉRANT l'audit des états financiers du 31

décembre 2016;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, vient par cette résolution, préciser qu'elle désire appliquer le solde disponible du règlement d'emprunt 07-2003 au montant de 355 856\$ à la réduction du solde de l'emprunt lors de son refinancement.

Résolution numéro 252-07-2017

5.6 TRANSFERT DE RÉSERVES FINANCIÈRES EN EXCÉDENTS DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉS

CONSIDÉRANT la réserve financière 18-2011 pour la

disposition des boues;

CONSIDÉRANT la réserve financière 23-2015 pour le

transport en commun;

CONSIDÉRANT l'audit des états financiers du 31

décembre 2016;

CONSIDÉRANT QU' une réserve financière doit répondre à

certaines modalités d'application dont cette d'être approuvées par les

personnes habiles à voter;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, vient par cette résolution, préciser qu'elle désire transférer la réserve financière 18-2011 pour la disposition des boues et la réserve financière 23-2015 pour le transport en commun, en excédents de fonctionnement affectés.

Résolution numéro 253-07-2017

5.7 NOMINATION D'UN FONCTIONNAIRE RESPONSABLE DE L'APPLICATION DU RCI-2005-01

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Deux-

Montagnes a adopté le règlement de contrôle intérimaire intitulé « Règlement de contrôle intérimaire No RCI-2005-01 affectant la zone et les activités agricoles de la MRC de Deux-Montagnes ».

EN CONSÉQUENCE.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de nommer à titre de fonctionnaire responsable de l'application du règlement de contrôle intérimaire numéro RCI-2005-01, l'inspecteur ou l'inspectrice en bâtiment et en son absence, le directeur ou la directrice du service de l'urbanisme, tel que défini par le règlement de zonage numéro 4-91 de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

Cette résolution abroge et remplace la résolution numéro 157-04-2014.

Résolution numéro 254-07-2017

5.8 NOMINATION D'UNE PERSONNE DÉSIGNÉE AUX FINS DE TRAITER LES MÉSENTENTES CONCERNANT L'APPLICATION DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT l'article 35 de la Loi sur les compétences

municipales (chapitre C-47.1);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite procéder à la

nomination d'une personne désignée aux fins de traiter les mésententes prévues à l'article 36 de cette même loi;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite établir la

rémunération et les frais admissibles de

la personne désignée;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

- De nommer l'inspecteur ou l'inspectrice en bâtiment et en cas d'incapacité d'agir de cette personne, de nommer le directeur ou la directrice du service de l'urbanisme à titre de personne désignée, avec tous les pouvoirs prévus aux articles 35 et suivants de la Loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1);
- 2. Les honoraires de cette personne désignée sont établis sur la base du tarif joint à la présente résolution comme annexe «A»;
- 3. Les frais admissibles pouvant au surplus être réclamés par cette personne désignée sont constitués des coûts réels nécessaires suivants, le cas échéant;
 - a) Les frais engagés pour la notification des avis de convocation des propriétaires intéressés;
 - b) Les frais raisonnables entraînés l'obtention d'un avis d'un professionnel ou pour la confection de tout matériel ou tout document nécessaire à la résolution de la mésentente;
 - c) Les frais engagés pour la notification de l'ordonnance émise le cas échéant.

ANNEXE «A»

- 1. Examen de la demande : 50\$
- 2. Avis de convocation des propriétaires intéressés ou affectés par les travaux : 20\$
- 3. Visite des lieux, réception des observations et conciliation : 150\$
- 4. Confection de l'ordonnance : 100\$
- 5. 1er rapport d'inspection : 65\$
- 6. 2e rapport d'inspection: 65\$
- 7. Toute autre visite des lieux: 50\$

La présente résolution remplace et abroge la résolution numéro 375-10-2016.

❖ TRANSPORT

Résolution numéro 255-07-2017

6.1 <u>DESTRUCTION BIOLOGIQUE DES MAUVAISES HERBES LE LONG</u> DES TROTTOIRS ET DES BORDURES DE BÉTON

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater la compagnie Mégalex aux fins de procéder aux travaux de destruction des mauvaises herbes le long des trottoirs et des bordures de béton pour une somme d'au plus 3 500 \$, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-320-00-521 (70%) et par le poste budgétaire 02-701-50-635 (30%).

Résolution numéro 256-07-2017 6.2 REPROFILAGE DE FOSSÉ À DIVERS ENDROITS

CONSIDÉRANT

l'exécution des travaux de reprofilage des fossés à divers endroits pour une somme d'au plus 12 500 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'affecter la dépense relative au nettoyage des fossés effectués à divers endroits pour une somme d'au plus 12 500 \$ plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-320-06-521.

Résolution numéro 257-07-2017

6.3 TRAVAUX DE SCELLEMENT DE FISSURES DE BÉTON BITUMINEUX SUR DIVERSES RUES

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater l'entreprise Environnement Routier NJR inc. afin de procéder aux travaux de scellement de fissures de béton bitumineux sur diverses rues pour un montant maximum de 5 000 \$, plus les taxes applicables (le coût unitaire est de 1,45 \$ le mètre linéaire).

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-320-00-625.

Résolution numéro 258-07-2017

6.4 TRAVAUX D'INVESTIGATION ET DE REMPLACEMENT DES SELLETTES D'AQUEDUC SUR LA 59^E AVENUE SUD, ENTRE LA RUE DUMOULIN ET LA LIMITE DE LA MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET

CONSIDÉRANT

la résolution numéro 187-05-2017 relative, notamment, aux travaux de fondation supérieure, de sentier et de pavage sur la 59e Avenue Sud, entre la rue Dumoulin et la limite de la municipalité de Pointe-Calumet;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des travaux visés, la municipalité a recensé deux fuites d'eau causées par la détérioration avancée de sellettes d'aqueducs;

CONSIDÉRANT QUE préalablement à la réalisation des travaux mentionnés précédemment, il y a lieu d'investiguer et de remplacer, le échéant, les sellettes cas problématiques;

CONSIDÉRANT

la réception, sur invitation, des soumissions suivantes:

2 231 \$ / sellette Terre D R

pour un total de 42 400 \$, plus taxes

Pavages 7 084 \$ / sellette

Multipro inc. pour un total de 134 596 \$, plus taxes

Bernard Sauvé

Excavation inc. 9 000 \$ / sellette

pour un total de 171 000 \$, plus taxes

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'octroyer le contrat à l'entreprise Terre D.R., afin de procéder aux travaux d'investigation et de remplacement, le cas échéant, des sellettes d'aqueduc sur la 59e Avenue Sud, entre la rue Dumoulin et la limite de la municipalité de Pointe-Calumet, pour une somme d'au plus 42 400 \$, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-413-00-642 et financée par le surplus d'aqueduc.

Résolution numéro 259-07-2017

6.5 OCTROI D'UN MANDAT POUR LA FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE DANS LE CADRE D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DE LUMINAIRES SOLAIRES LE LONG D'UNE PISTE CYCLABLE ET D'UN SENTIER PIÉTONNIER

CONSIDÉRANT QUE

la municipalité souhaite améliorer la sécurité des usagers de la piste cyclable en site propre entre la rue Émile-Brunet et la rue Maurice-Cloutier et du sentier piétonnier entre la rue des Marguerites et la rue Marineau;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater la firme BSA Groupe Conseil pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie dans le cadre d'un contrat pour la fourniture et l'installation de luminaires solaires le long d'une piste cyclable et d'un sentier piétonnier, pour un montant d'au plus 5 000 \$, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-080-00-411 code complémentaire 17-019 et financée par le fonds Parcs et terrains de jeux.

❖ SÉCURITÉ PUBLIQUE

Résolution numéro 260-07-2017

7.1 PROJET D'ENTENTE MODIFIÉE RELATIVE À L'ENTRAIDE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE DEUX-MONTAGNES

CONSIDÉRANT QU' une entente intermunicipale relative à

l'entraide de la sécurité incendie de la MRC de Deux-Montagnes est entrée en

vigueur le 14 juillet 2014;

CONSIDÉRANT QUE l'article 15 intitulé « Désaccord ou

litige » prévoit de retirer le numéro d'article de la Loi des Cités et Villes et

d'ajouter le Code municipal;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu et il est dans l'intérêt des parties

d'actualiser l'entente existante entre les municipalités de la MRC de Deux-Montagnes afin de tenir compte des contraintes et réalités observées depuis

le 14 juillet 2014;

EN CONSÉQUENCE.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac entérine une nouvelle entente originale relative à l'entraide de la sécurité incendie de la MRC de Deux-Montagnes tel que décrit aux documents joints à la présente.

D'autoriser monsieur Benoit Proulx, maire et monsieur Stéphane Giguère, directeur général, à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac la nouvelle entente relative à l'entraide de la sécurité incendie de la MRC de Deux-Montagnes.

URBANISME

Résolution numéro 261-07-2017

8.1 <u>APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE</u> <u>DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)</u>

CONSIDÉRANT la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 22 juin 2017;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de prendre acte des recommandations, avis et rapports contenus au procèsverbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 22 juin 2017. Le procès-verbal de la séance ordinaire du CCU est déposé aux archives municipales pour conservation permanente.

Résolution numéro 262-07-2017

8.2 APPROBATION DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) RELATIVEMENT L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LES PL **PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)**

CONSIDÉRANT le procès-verbal de la séance ordinaire du CCU en date du 22 juin 2017;

EN CONSÉQUENCE.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme (CCU) portant les numéros de résolution CCU-078-06-2017 à CCU-084-06-2017 et CCU-087-06-2017 à CCU-092-06-2017 sujets aux conditions formulées aux recommandations du CCU, contenues au procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 22 juin 2017, telles que présentées. Les résolutions numéros CCU-085-06-2017 et CCU-086-06-2017 sont reportées à une date ultérieure.

Résolution numéro 263-07-2017

8.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM03-2017, VISANT LA RÉDUCTION DE LA MARGE LATÉRALE D'UN GARAGE DÉTACHÉ POUR L'IMMEUBLE IDENTIFIÉ PAR LE NUMÉRO DE LOT 1 733 782, SITUÉ AU 290, RUE DU PARC

CONSIDÉRANT QU' en vertu du règlement sur dérogations mineures, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis une recommandation Conseil municipal en faveur ou en défaveur d'une demande dérogation mineure suite à l'évaluation de celle-ci en tenant compte des critères et objectifs relatifs à la conformité aux objectifs du plan d'urbanisme, au droit des immeubles voisins, aux critères de bonne foi, à l'évaluation du préjudice et à la conformité règlements aux d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro DM03-2017 de M^{me} Stéphanie Brault et M. Thierry Perrin, visant la réduction de la marge latérale minimale d'un garage détaché existant;

CONSIDÉRANT

la recommandation du CCU portant le numéro de résolution CCU-077-06-2017 contenue au procès-verbal de la séance ordinaire du CCU tenue le 22 juin 2017;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'accepter la demande de dérogation mineure DM03-2017 affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot 1 733 782, situé au 290, rue du Parc, visant la réduction la marge latérale minimale d'un garage détaché à 1,20 mètre, alors que le règlement de zonage numéro 4-91 prévoit une marge minimale de 2 mètres des lignes de terrain, le tout, afin de régulariser l'implantation d'un bâtiment accessoire existant dans la zone R-1 367.

UDISIRS, CULTURE ET TOURISME

Résolution numéro 264-07-2017

9.1 <u>BONIFICATION DE L'HORAIRE D'OUVERTURE DE LA</u> <u>BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE</u>

CONSIDÉRANT QU' un sondage relatif à la qualité des

services offerts par la bibliothèque municipale a été réalisé auprès de la

population;

CONSIDÉRANT QUE de ce sondage, il a entre autre été

mentionné par les citoyens que les heures d'ouverture n'étaient pas

adéquates;

CONSIDÉRANT QUE la prolongation des heures d'ouverture

de la bibliothèque entrainera une augmentation des heures de travail pour

les préposés;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du

Comité des loisirs de réaménager et de bonifier les heures d'ouverture de la

bibliothèque;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de bonifier et de réaménager les heures d'ouverture de la bibliothèque municipale dès septembre 2017 afin de permettre aux usagers de profiter au maximum des services que la bibliothèque offre.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'allouer un budget de fonctionnement supplémentaire de 3 000 \$ pour l'année en cours.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-702-30-141.

Résolution numéro 265-07-2017

9.2 OCTROI DU CONTRAT POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DU STATIONNEMENT ET LA CONSTRUCTION D'UNE PATINOIRE EXTÉRIEURE AU PARC PAUL-YVON-LAUZON (PHASE III)

CONSIDÉRANT QUE les travaux pour l'agrandissement du chalet des loisirs au parc Paul-Yvon-

Lauzon sont terminés (phase I);

CONSIDÉRANT QUE les travaux pour l'amélioration du drainage de surface du terrain et de réaménagement de ce parc sont terminés (phase II);

CONSIDÉRANT QUE les travaux de la phase III du projet de réaménagement du parc consistent à réaménager le stationnement, remplacer les clôtures existantes et à construire une nouvelle patinoire quatre (4) saisons sur une dalle de béton;

CONSIDÉRANT

l'appel d'offre publique, via le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO), relativement auxdits travaux de la phase III au parc Paul-Yvon-Lauzon;

CONSIDÉRANT

la réception des soumissions suivantes :

_	Uniroc Construction inc.	530 524,50 \$
_	Le Groupe Nepveu inc.	562 570,91 \$
_	Constructions Anor (1992) inc.	579 602,00 \$
_	Lavallée et Frères (1959) Ltée	688 845,40 \$
_	G. Giuliani inc.	736 728,00 \$

CONSIDÉRANT

le rapport d'évaluation des soumissions déposées par la firme d'ingénierie BSA Groupe Conseil, en date du 29 juin 2017, dossier: 043-17-06;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'octroyer le contrat à l'entreprise Uniroc Construction inc., afin de procéder aux travaux de la phase III du projet de réaménagement du parc Paul-Yvon-Lauzon en ce qui concerne le réaménagement du stationnement, le remplacement des clôtures existantes et la construction d'une nouvelle patinoire quatre (4) saisons sur une dalle de béton pour une somme d'au plus 530 524,50 \$, plus les taxes applicables, selon les termes du cahier des charges.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-080-00-721 code complémentaire 17-013 et financée par le règlement d'emprunt 08-2017 pour une période de 10 ans.

Résolution numéro 266-07-2017

9.3 ABOLITION DU CRITÈRE D'ÂGE MINIMUM - POLITIQUE DE L'ÉLITE **SPORTIVE ET CULTURELLE**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité offre une subvention pour les jeunes de l'élite sportive et culturelle, via «La politique de l'élite sportive et culturelle»;

CONSIDÉRANT QUE la politique est présentement offerte aux enfants de 12 à 25 ans;

CONSIDÉRANT QUE nous pourrions avoir des jeunes citoyens

répondant aux autres critères de la subvention, mais n'ayant pas l'âge

minimum;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du

Comité des loisirs afin d'abolir le critère d'âge minimum dans la Politique de

l'Élite sportive et culturelle;

EN CONSÉQUENCE.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'abolir l'âge minimum de 12 ans dans les critères d'admissibilité lors d'une demande de subvention de la Politique de l'élite sportive et culturelle de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

❖ ENVIRONNEMENT

Résolution numéro 267-07-2017

10.1 AUTORISATION POUR LE DÉPÔT DE PLANS POUR LE PROJET DOMICILIAIRE « TERRE RYBICKI » AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT, ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MDDELCC)

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac autorise la firme BSA Groupe Conseil Inc. à déposer les plans portant les numéros suivants : Projet 43-15-06, feuillet BA-01 et feuillets SM-01 à SM-06, datés du 10 juin 2016, lesquels concernent la construction d'un bassin de rétention, des services municipaux et de la fondation de rues pour le projet «Terre Rybicki», prolongement de la rue Maurice-Cloutier;

DE confirmer que le projet visé par la présente est en tout point conforme à la réglementation de la municipalité;

DE confirmer que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac ne s'objectera pas à la délivrance d'un certificat d'autorisation par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

QUE la municipalité accepte de reprendre les infrastructures à la fin des travaux, conformément à l'entente avec le promoteur;

QUE la municipalité s'engage à entretenir un registre pour l'entretien des infrastructures pluviales et des éléments permettant une gestion optimale des eaux de ruissellement de surface, soit les bassins de rétention, l'égout pluvial ainsi que les tranchées d'infiltrations.

La présente résolution remplace et abroge la résolution numéro 278-07-2016.

+ HYGIÈNE DU MILIEU

Résolution numéro 268-07-2017 11.1 TRAVAUX DE RÉPARATION DES REGARDS-PUISARDS D'ÉGOUT PLUVIAL

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster et de procéder à la

réparation des regards-puisards situés en face de la résidence sise au 1194 chemin Principal et en face de la résidence sise au 1200 chamin Principal.

1202 chemin Principal;

CONSIDÉRANT les demandes de soumissions aux

entreprises suivantes:

- Construction Excera inc.

- Excavations Denis Dagenais inc.

CONSIDÉRANT la réception des soumissions :

- <u>Ponceau pluvial du 1194 chemin Principal</u> Installation d'un regard pluvial et installation d'une conduite d'égout pluvial d'une longueur de 20 mètres;

Construction Excera inc.
Excavations Denis Dagenais inc.
20 994,44 \$
17 750.00 \$

- <u>Remplacement d'un ponceau en face du 1202</u> <u>chemin Principal</u>

Installation d'un ponceau d'une longueur de 15 mètres laquelle dépense sera refacturée au propriétaire riverain;

Construction Excera inc.
Excavations Denis Dagenais inc.
6 668,55 \$
5 425.00 \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de procéder à la réparation des regards-puisards situés en face de la résidence sise au 1194 chemin Principal et en face de la résidence sise au 1202 chemin Principal, par l'entreprise Excavations Denis Dagenais inc. pour une somme d'au plus 23 175 \$, plus taxes applicables.

Cette résolution abroge et remplace la résolution numéro 196-05-2017.

La présente dépense est assumée à 50 % par le poste budgétaire 02-320-00-521et à 50% par le poste budgétaire 02-320-07-521.

Résolution numéro 269-07-2017

11.2 REMPLACEMENT DU PANNEAU DE DOSAGE DE LA STATION **D'EAU POTABLE**

CONSIDÉRANT la nécessité de remplacer le panneau de dosage existant de la station d'eau potable datant de 2004;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de procéder au remplacement du panneau de dosage par l'entreprise Chemaction pour une somme d'au plus 5 230 \$, plus taxes applicables.

QUE la présente est conditionnelle à l'appropriation du règlement d'emprunt numéro 06-2017 décrétant un emprunt aux fins de réaliser les travaux de remplacement de deux (2) puits d'alimentation de la station d'eau potable dans le cadre du Programme sur la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-050-00-725 code complémentaire 17-003 et financée par le règlement d'emprunt numéro 06-2017.

***** AVIS DE MOTION

Résolution numéro 270-07-2017

AVIS DE MOTION RELATIF À L'ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 16-2017, VISANT LA MODIFICATION DU NUMÉRO 05-2001 <u>RÉGLEMENT</u> CONCERNANT CONSTRUCTION DES RUES, AFIN DE PRÉCISER LES NORMES RELATIVES AUX MATÉRIAUX UTILISÉS POUR LA CONSTRUCTION **DES CANALISATIONS DE FOSSÉS**

Monsieur Michel Thorn donne avis qu'à la prochaine session ou à une session ultérieure, il sera présenté pour adoption le règlement numéro 16-2017, visant la modification du règlement numéro 05-2001 concernant la construction des rues, afin de préciser les normes relatives aux matériaux utilisés pour la construction des canalisations de fossés.

Résolution numéro 271-07-2017

12.2 AVIS DE MOTION RELATIF À L'ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 17-2017, VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91, AFIN DE MODIFIER LES **DISPOSITIONS CONCERNANT LES CLÔTURES**

Monsieur Nicolas Villeneuve donne avis qu'à la prochaine session ou à une session ultérieure, il sera présenté pour adoption le projet de règlement numéro 17-2017, visant la modification du règlement de zonage numéro 4-91, afin de modifier les dispositions concernant les clôtures.

❖ PRÉSENTATION DE PROJET DE RÈGLEMENT

Résolution numéro 272-07-2017

13.1 PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 16-2017, VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 05-2001 CONCERNANT LA CONSTRUCTION DES RUES, AFIN DE PRÉCISER LES NORMES RELATIVES AUX MATÉRIAUX UTILISÉS POUR LA CONSTRUCTION DES CANALISATIONS DE FOSSÉS

Monsieur Michel Thorn présente le projet de règlement numéro 16-2017, visant la modification du règlement numéro 05-2001 concernant la construction des rues, afin de préciser les normes relatives aux matériaux utilisés pour la construction des canalisations de fossés. Ce projet de règlement sera adopté à la prochaine session ou à une session ultérieure. Les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 16-2017, VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 05-2001 CONCERNANT LA CONSTRUCTION DES RUES, AFIN DE PRÉCISER LES NORMES RELATIVES AUX MATÉRIAUX UTILISÉS POUR LA CONSTRUCTION DES CANALISATIONS DE FOSSÉS.

CONSIDÉRANT Qu'il y a lieu d'assouplir les normes quant à

la résistance des tuyaux utilisés pour la

construction de canalisation.

CONSIDÉRANT Que l'adoption du présent règlement est

précédée d'un avis de motion donné le 4

juillet 2017;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le premier alinéa de la section 5.1 du Règlement numéro 05-2001 concernant la construction des rues, relatif au tuyau pour la construction d'une canalisation est modifié par le remplacement du terme « 320 kPa » par le terme « 210 kPa ».

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

MONSIEUR BENOIT PROULX
MAIRE
MAIRE
DIRECTEUR GÉNÉRAL

221

❖ ADOPTION DE RÈGLEMENTS

Résolution numéro 273-07-2017

14.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 11-2017 VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91, AUX FINS DE CRÉER LA ZONE RÉSIDENTIELLE R-2 381 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE R-1 320

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adopte le règlement numéro 11-2017 visant la modification du règlement de zonage numéro 4-91, aux fins de créer la zone résidentielle R-2 381 à même une partie de la zone R-1 320. Les membres du conseil déclarent avoir lu le second projet de règlement.

RÈGLEMENT NUMÉRO 11-2017, VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91, AUX FINS DE CRÉER LA ZONE RÉSIDENTIELLE R-2 381 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE R-1 320

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

(chapitre A-19.1) précise que le conseil municipal peut diviser son territoire en zones;

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

(chapitre A-19.1) précise que le conseil municipal peut spécifier, pour chaque zone, les constructions ou les usages qui sont autorisés et ceux qui sont prohibés, y compris les usages et édifices publics, ainsi que les densités d'occupation du sol;

CONSIDÉRANT que cette modification a été soumise à la

consultation publique en vertu des articles 124 à 137.17 de la Loi sur l'aménagement et

l'urbanisme (chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT qu'aucune demande valide n'a été reçue à

l'égard du second projet de Règlement

11-2017;

CONSIDÉRANT que les modifications sont conformes au

Plan d'urbanisme, numéro 3-91;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement sera soumis à un

examen de conformité par la MRC de

Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT que l'adoption du présent règlement est

précédée d'un avis de motion donné le 1er

mai 2017;

EN CONSÉQUENCE.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le plan de zonage de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, portant le numéro 60-27960, daté du 22 novembre 1990, tel qu'annexé audit règlement pour en faire partie intégrante, est modifié comme suit :

 La zone R-2 381 est créée à même une partie de la zone R-1 320, le tout tel que montré sur l'extrait dudit plan de zonage annexé au présent règlement sous le numéro P11-2017.

Note au lecteur

La zone R-1 320 est située immédiatement au sud-est du chemin d'Oka. Elle comprend les immeubles situés sur la rue Paquin.

La zone projetée R-2 381 comprend les immeubles situés au 3666 et 3672 chemin d'Oka.

ARTICLE 2

La grille des usages et normes faisant partie du règlement de zonage, numéro 4-91, est modifiée par l'ajout de la colonne identifié par le numéro de zone R-2 381 dans laquelle les groupes d'usages permis de même que les normes spéciales à respecter sont ceux que l'on retrouve sur l'extrait de la grille des usages et normes annexés au présent règlement sous le numéro G11-2017, faisant partie intégrante du présent règlement et prévoit spécifiquement l'établissement de résidences unifamiliales, bi et tri familiales isolées sur des lots d'une superficie minimale de 750 m².

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

MONSIEUR BENOIT PROULX
MAIRE
MONSIEUR STÉPHANE GIGUÈRE
DIRECTEUR GÉNÉRAL

Résolution numéro 274-07-2017

14.2 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO
12-2017 VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO 4-91, AFIN D'AGRANDIR LA ZONE R-1 210
À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE P-1 353 ET DE MODIFIER LES
NORMES DE LOTISSEMENT DE CELLES-CI

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adopte le second projet de règlement numéro 12-2017 visant la modification du Règlement de zonage numéro 4-91, afin d'agrandir la zone R-1 210 à même une partie de la zone P-1 353 et de modifier les normes de lotissement de celles-ci. Les membres du conseil déclarent avoir lu le second projet de règlement.

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 12-2017, VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91, AFIN D'AGRANDIR LA ZONE R-1 210 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE P-1 353 ET DE MODIFIER LES NORMES DE LOTISSEMENT DE CELLES-CI

CONSIDÉRANT Que la Loi sur l'aménagement l'urbanisme (chapitre A-19.1) précise que le Conseil municipal peut diviser son territoire en zones et peut spécifier pour chacune d'elles, la superficie et les dimensions des

CONSIDÉRANT Que cette modification a été soumise à la consultation publique en vertu articles 124 à 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT Que les modifications sont conformes au Plan d'urbanisme, numéro 3-91;

CONSIDÉRANT Que le projet de règlement sera soumis à un examen de conformité par la MRC de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT Que l'adoption du présent règlement est précédée d'un avis de motion donné le 1er mai 2017;

EN CONSÉQUENCE. IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

Le plan de zonage de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, portant le numéro 60-27960, daté du 22 novembre 1990, tel qu'annexé audit règlement pour en faire partie intégrante, est modifié comme suit :

- La zone R-1 210 est agrandie à même une partie de la zone P-1 353.

Le tout tel que montré sur l'extrait dudit plan de zonage annexé au présent règlement sous le numéro P12-2017.

<u>Note au lecteur</u>

La zone R-1 210 est située dans le noyau villageois. Elle comprend les immeubles situés au 13 à 80 rue de la Montagne et la totalité des immeubles situés sur le croissant du Belvédère.

La zone P-1 353 correspond au lot identifié par le numéro 4 882 190 (parc), situé sur la rue de la Montagne.

ARTICLE 2

Le Règlement de zonage numéro 4-91 est modifié, afin de modifier les normes de lotissement des zones R-1 210 et P-1 353, comme suit:

- Modification de la colonne de zone R-1 210 de la grille des usages et normes identifiée comme l'annexe A-7 du Règlement de zonage numéro 4-91, comme suit :
- La superficie minimale des terrains est diminuée de 2000 à 1800 mètres carrés.

Le tout tel qu'identifié sur l'extrait de la grille des usages et normes annexé au présent règlement sous le numéro G12-2017, laquelle annexe fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la

MONSIEUR BENOIT PROULX MONSIEUR STÉPHANE GIGUÈRE DIRECTEUR GÉNÉRAL MAIRE

Résolution numéro 275-07-2017

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 17-2017, 14.3 VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91, AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS **CONCERNANT LES CLÔTURES**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adopte le projet de règlement numéro 17-2017, visant la modification du règlement de zonage numéro 4-91, afin de modifier les dispositions concernant les clôtures. Les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 17-2017, VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91, AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS CONCERNANT LES **CLÔTURES**

CONSIDÉRANT Que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1) précise que le Conseil municipal peut spécifier, pour chaque l'utilisation zone, l'aménagement des espaces libres entre les constructions sur un même terrain et l'espace qui doit être laissé libre entre les constructions et les lignes de rue et les lignes de terrains;

CONSIDÉRANT Que cette modification sera soumise à la consultation publique en vertu des articles 124 à 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT Que les modifications sont conformes au

Plan d'urbanisme, numéro 3-91;

CONSIDÉRANT Que le projet de règlement sera soumis à un

examen de conformité par la MRC de

Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT Que l'adoption du présent règlement est

précédée d'un avis de motion donné le 4

juillet 2017;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 3.3.3.3 relatif aux matériaux de clôtures du Règlement de zonage 04-91 est modifié en abrogeant les paragraphes 3.3.3.3.1 et 3.3.3.3.2.

ARTICLE 2

L'article 3.3.3.3 relatif aux matériaux de clôture du Règlement de zonage 04-91 est modifié en ajoutant les alinéas suivants :

Seuls les matériaux suivants sont autorisés pour les clôtures:

- Acier émaillé;
- Aluminium peint:
- Fer forgé;
- Fonte:
- PVC ou résine de synthèse;
- Bois plané, peint, teint, verni ou traité;
- Mailles de chaines (type frost) recouvertes de vinyle avec ou sans latte;

Les clôtures en métal sujettes à la rouille doivent être peinturées au besoin. Les clôtures en bois doivent être maintenues en bon état, et ce, en tout temps.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

MONSIEUR BENOIT PROULX
MAIRE
MONSIEUR STÉPHANE GIGUÈRE
DIRECTEUR GÉNÉRAL

***** CORRESPONDANCES

❖ PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes, au nombre de treize (13), se sont exprimées a été tenue conformément à la Loi.

- Un citoyen interroge le maire relativement à la connaissance de la municipalité de travaux de remblai sur la montée St-Joseph aux limites d'Oka.
- **R** Le maire confirme que des vérifications seront effectuées.
- Un citoyen interroge le maire sur la possibilité d'effectuer de la sensibilisation auprès des automobilistes qui sillonnent notre territoire relativement à la restriction de jeter des déchets le long des routes.
- **R** Le maire répond favorablement.
- Une citoyenne souligne qu'elle a dûment déposé une plainte pour l'intervention du service de police dans un dossier spécifique et que depuis sa demande le problème est réglé.
- Une citoyenne interroge le maire afin de savoir si la municipalité a autorisé un projet particulier sur l'ancienne terre de monsieur Lavallée.
- R Le maire répond qu'aucun projet n'a été accepté jusqu'à maintenant et que la municipalité est toujours en discussion avec les propriétaires.
- ♣ Un citoyen porte à l'attention du maire des problématiques de vitesse dans son secteur.
- **R** Le maire en prend bonne note.

❖ LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution numéro 276-07-2017 17.1 <u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u>

L'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la présente séance soit levée. Il est 20h 40.

MONSIEUR BENOIT PROULX
MAIRE

MONSIEUR STÉPHANE GIGUÈRE
DIRECTEUR GÉNÉRAL

Je, soussigné Stéphane Giguère, directeur général, certifie par la présente que conformément aux dispositions de l'article 961 du Code Municipal, la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées lors de la présente séance du conseil municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.